Enquête publique préalable
à la modification des conditions d'exploitation, dans le cadre d'une régularisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri, stockage et traitement de déchets
présentée par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE)
sur le site Siège-Servant-Fénelon, ZAC Grand-Canal,
sur le territoire de la commune de Saint-André

ANNEXES

1. **arrêté d'ouverture d'enquête publique**
2. **avis au public**
3. **annonces quotidiens**
4. **affichage sur site**
5. **avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**
6. **réponses aux remarques de la MRAE**
7. **avis du SDIS**
8. **observations inscrites au registre**
9. **observations reçues par voie électronique**
10. **procès-verbal de synthèse**
11. **réponses de RVE au procès-verbal de synthèse**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Sous-Préfecture de Saint-Benoît

SAINT-BENOIT, le 26 OCT. 2018

Pôle politiques publiques
interministérielles

Service ICPE

ARRETE n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des conditions d'exploitation dans le cadre d'une régularisation, au titre de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri, stockage et traitement de déchets présentée par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) sur le site Siège-Servant-Fénélon, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Benoît, Madame Véronique BEUVE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1587 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît et à ses collaborateurs ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;

VU la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation reçue le 6 septembre 2017 ;

VU l'avis en date du 17 juillet 2018 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service prévention des risques et environnement industriels (SPREI) ;

VU la décision du 25 septembre 2018 du président du Tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion n° 2018APREU22 du 11 octobre 2018, consultable sur le site Internet de la préfecture de La Réunion ;

CONSIDERANT que le projet constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code visé ci-dessus ;

7 avenue François Mitterrand 97470 SAINT BENOIT
Courriel : sous-prefecture-de-stbenoit@reunion.pref.gouv.fr -Standard :02 62 40 89 60 - Fax : 02 62 50 34 88

CONSIDERANT qu'en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement, les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L123-1 du même Code ;

SUR proposition la sous-préfète de Saint-Benoît ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-André **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus** à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'autorisation, au titre de la législation sur les ICPE, pour la modification des conditions d'exploitation.

ARTICLE 2 - Le responsable du projet est :
Monsieur Paul SOUBAYA
Président de la société
Réunion Valorisation Environnement
Chemin Grand Canal
5 ZAC Grand Canal
97440 SAINTE ANDRE

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-André pour être tenus à la disposition du public. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert par la mairie. Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-André) ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : **enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr**.
Les observations adressées par écrit seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 5 - Le dossier comprend une évaluation environnementale et une étude d'impact qui seront publiés sur le site Internet de la préfecture : http://www.reunion.gouv.fr

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme - installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Autorisations - Arrondissement de Saint-Benoît

ARTICLE 6 - Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 – **Madame Dominique de LAUZIERES** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle assurera des permanences en mairie de Saint-André aux jours et heures suivants :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

7 avenue François Mitterrand 97470 SAINT BENOIT
Courriel : sous-prefecture-de-stbenoit@reunion.pref.gouv.fr -Standard :02 62 40 89 60 - Fax : 02 62 50 34 88

ARTICLE 8 - Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire dans la mairie de Saint-André ainsi que dans la mairie annexe au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui devra en justifier.

Par ailleurs, le sous-préfet fera insérer en caractères apparents et aux frais du pétitionnaire, un avis dans deux journaux locaux. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois pendant les 8 premiers jours de l'enquête publique. En outre, l'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture : http://www.reunion.gouv.fr

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Participation du public – Avis d'ouverture d'enquête publique.

Enfin, le responsable du projet procèdera, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de l'enquête relative à la demande de modification des conditions d'exploitation de l'installation située sur le site Siège-Servant-Fénélon à Saint-André, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

L'autorité compétente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Elle adressera également à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture http://www.reunion.gouv.fr

dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Autorisation – Arrondissement de Saint-Benoît.

7 avenue François Mitterrand 97470 SAINT BENOIT
Courriel : sous-prefecture-de-stbenoit@reunion.pref.gouv.fr -Standard :02 62 40 89 60 - Fax : 02 62 50 34 88

Toute personne pourra prendre connaissance, à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie de Saint-André, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 - Le conseil municipal de la commune de Saint-André (concernée par le rayon d'affichage) sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 - Le préfet pourra statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

ARTICLE 12 – La sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Saint-André, le directeur de la DEAL et le commissaire enquêteur seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète de Saint-Benoît

Véronique BEUVE

7 avenue François Mitterrand 97470 SAINT BENOIT
Courriel : sous-prefecture-de-stbenoit@reunion.pref.gouv.fr -Standard :02 62 40 89 60 - Fax : 02 62 50 34 88

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus**.

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R ; 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus**.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :	
Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Champ Borne :	
Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

EMPLOI

concours

Avec le concours du Fonds Social Européen, du Ministère des solidarités et de la santé, et de la Région Réunion, l'IRTS de la Réunion organise en vue des rentrées de septembre 2019 les sélections pour les formations suivantes « *sous réserve de financement par le Fonds Social Européen et la Région Réunion pour le public étudiant ou demandeur d'emploi* » :

- Accompagnant Educatif et Social (A.E.S) – *Diplôme d'Etat de niveau V*

- Moniteur Educateur (M.E.) – *Diplôme d'Etat de niveau IV*

Des places sont financées pour des personnes porteuses de handicap, des cursus partiels ainsi que des post jury VAE. Dans tous les cas, la qualité de demandeur d'emploi ou d'étudiant est requise.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

. Accompagnant Educatif et Social

- Être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation,
- Niveau scolaire souhaité : niveau 3ème.

Toute preuve attestant d'une expérience professionnelle, d'un stage ou d'un accompagnement bénévole auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes, à domicile ou dans des structures sociales ou médico-sociales, sera un facteur facilitant pour le candidat souhaitant entrer en formation d'accompagnant éducatif et social.

. Moniteur éducateur

- Être âgé(e) de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Niveau scolaire minimum souhaité : 3ème

Pour ces sélections, l'épreuve écrite d'admissibilité est commune dans les Etablissements de Formation en Travail Social (EFTS) de La Réunion : E.M.A.P. et I.R.T.S. de La Réunion.

Inscriptions en ligne sur notre internet www.irtsreunion.fr du samedi 10 novembre 2018 au vendredi 15 mars 2019 inclus.

UNE JOURNEE PORTES OUVERTES AURA LIEU LE SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018 DE 9H A 14H

Les formations initiales sont cofinancées par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel « Investissement pour la croissance et l'emploi » 2014-2020

Ref 209903

COMMUNIQUES

COLLECTE

Distribution des nouveaux calendriers de collecte des déchets ménagers, communes de St-Benoît, Plaine des Palmistes, Bras-Panon et Sainte-Rose.

Les calendriers de collecte des déchets ménagers, effectifs au 1er décembre 2018, seront distribués en boîte aux lettres au plus tard le mercredi 28 novembre 2018.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le numéro vert au 0 800 092 111(appel gratuit depuis un téléphone fixe, selon opérateurs).

Ref 210055

communiqués officiels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion

Le public est informé qu'en application des codes de l'énergie et de l'environnement il sera mis à disposition du public le projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion **du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018.**

Le dossier comprend les pièces prévues à l'article L123-12 du code de l'environnement, notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale MRAe.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est la :

Electricité de France - Services Energétiques Insulaires (EDF – SEI)
Service Système Electrique
14 rue Sainte Anne
97744 SAINT DENIS CEDEX 9
benjamin.claverie@edf.fr

Pendant cette période, les documents relatifs à ce projet seront consultables :

* sur le site internet de la préfecture « www.reunion.pref.gouv.fr » sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme* et sur un poste informatique en préfecture (DRECV- bureau du cadre de vie) sur rendez-vous en téléphonant au 0262-40-77-67 ;

* sur support papier à la préfecture de La Réunion (DRECV-bureau du cadre de vie) et dans les sous-préfectures de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les personnes intéressées adresser leurs observations à l'adresse électronique suivante : *consultation-public.S2RENR-REUNION@developpement-durable.gouv.fr*

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le pétitionnaire dressera le bilan de cette participation et le tiendra à disposition du public. Ce bilan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : « *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme>participation du public>avis de mise à disposition*

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour approuver le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion par arrêté.

Ref 210066

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION
LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
COMMUNIQUE
AVIS AU PUBLIC
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R ; 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018.

Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

Ref 210089

VENTES AUX ENCHERES

Gaëlle JAFFRE - Mikael YACOUBI
AVOCATS A LA COUR
SELARL au capital social de 7.500,00 €
Inscrite au Barreau de SAINT PIERRE
RCS SAINT-PIERRE N°444 255 129
29 rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE (REUNION)
Tel : 02 62 96 30 26
Fax : 02 62 25 94 64
email : avocat@jaffre.re
Site internet : http://www.avocats-reunion-jaffre.com/

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procédé le VENDREDI 7 décembre 2018 à 10 heures à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-PIERRE, au palais de justice sis 28 rue Archambaud - 97410 SAINT-PIERRE (REUNION), à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot d'enchères de l'immeuble ci- après désigné :

DESIGNATION :

Une parcelle de terrain située sur le territoire de la COMMUNE DE SAINT LOUIS (97450), 36 avenue du Docteur Raymond Vergès, figurant au cadastre sous les références :

Section : DN - **N°** 423 - **Lieudit :** 36 avenue du Docteur Raymond Vergès - **Contenance :** 00ha 01a 52ca

Provenant de division de la parcelle de terrain originairement cadastrée section DN n°302.

Ensemble toute construction, biens et droits attachés sans exception ni réserve.

SUR LA MISE A PRIX DE : 9.600,00 € (NEUF MILLE SIX CENTS EUROS) hors frais et charges.

CETTE ADJUDICATION aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de la vente déposé le 17 Décembre 2017 par la SELARL Gaëlle JAFFRE-Mikael YACOUBI, Avocats à la Cour, au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE où il peut être consulté ainsi qu'au cabinet de la SELARL Gaëlle JAFFRE - Mikael YACOUBI.

Pour tous renseignements, il convient de s'adresser à **Maître Mikael YACOUBI** et au greffe de Monsieur le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE (REUNION).

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de SAINT- PIERRE (REUNION).

VISITE DU BIEN :

La visite du bien aura lieu le samedi 1er décembre 2018 de 10 heures à 11 heures par le ministère de la SCP HOARAU-BARET, huissiers de Justice à SAINT PIERRE (REUNION), 9 rue Axel Dorseuil, dont il conviendra de se rapprocher (02.62.25.00.72).

Pour la SELARL, son gérant,
Maître Mikael YACOUBI

Ref 210076

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

MADIBA SCI au capital: 100€.6 rue François Lays Rés Oasis des Nestes appart 4, 65250 LA BARTHE DE NESTE RCS: 790776801 de TARBES En date du 11/10/2018, L'unanimité des associés décide le transfert du siège social au 65 ch. de la salette, basse terre, 97410 St pierre, à compter du 11/10/2018; Modification au RCS de ST PIERRE.

Ref 210054

CARNET DU JIR

HOMMAGE

La Montagne 8e km
TECHER Marie Paule
Retraitée CGSS
Epouse de Roger SENG-PINE

1 an déjà, un matin du 02/11/2017 ton souffle a cessé et nous avons pensé tu t'en es allé, nous sommes que souffrance, la mort nous sépare, ton rire, ton sourire seront dans nos cœurs et nos cœurs pleurent l'inconsolable douleur.
Toi qui es dans l'autre monde, veille sur moi et nos enfants Olivier, Caroline, Françoise, Hélène et Evaelle, Anselme, Alexis et Sabrina
Vous qui l'avez connu priez pour elle.

Ref 209696

Un être humain s'éteint, ce n'est pas un mortel qui finit.
Il dorme doucement à côté des siens en attendant que j'aille l'y rejoindre.
Je ne suis que souffrance et je rêve de disparaître

A mon conjoint TESTAN Noël Jocelyn
DCD le 24/02/2009.

Ref 210093

Le malheur de l'avoir perdu, ne doit pas faire oublier de l'avoir connu.
Du fond du coeur nous vous disons merci en particulier Mme LABEL Marlène, sa soeur Jacqueline, sa Belle soeur, ses infirmières et les voisins pour le DC de

Mme AMACOUTY Marie Angèle
le 28/09/2018.

Ref 210096

AVIS DE MODIFICATION DE SARL
Dénomination sociale : PRO OUATE
Forme : SARL
Siège social : 111, rue Lory Les Bas 97490 Sainte Clotilde
Capital social : 1000 euros
Numéro SIREN : 811 316 462 RCS de Saint Denis de La Réunion
Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du jeudi 1er novembre 2018 :
Il a été pris acte de transférer à compter de ce jour, le siège social qui était situé au 111, rue Lory Les Bas, à 97490 Sainte Clotilde, à l'adresse suivante ; PAE LA MARE – ILOT N°07 – ATELIER N° 45 à 97438 Sainte Marie
Les articles des statuts ont été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de La Réunion.

Ref 210074

SARL JSOI GLOBAL SOLUTIONS :
SARL au capital de 500 €.
Siège social : 110 rue Gabriel Macé, 97490 SAINTE CLOTILDE.
795 345 479 RCS de Saint-Denis.
L'AGE du 19/09/2018 a décidé de transférer le siège social de la société 128 Rue La Boétie, 75008 Paris, à compter du 19/09/2018.
Radiation au RCS de Saint-Denis et réimmatriculation au RCS de Paris

Ref 210063

séraphin&associés

www.seraphin-associes.com - contact@seraphin-associes.com
Appartement A10, Résidence Le Splendid 146, rue Marius et Ary Leblond - 97460 Saint-Paul
Fixe +262 (0) 262389697
Fax+262 (0) 262447608

SL HOLDING
Société par Actions Simplifiée au capital de 9.536 euros
Siège Social : 109, Chaussée Royale
97460 SAINT PAUL
RCS St-Denis de la Réunion 392 021 630

Aux termes d'une assemblée générale en date du 16 octobre 2018, il a été décidé de nommer Mme Issa, LAW- YAT, épouse LAO-OUINE, demeurant 12 B, rue de Lumio, Lotissement Hameau de Corbara - 97460 Saint- Paul, en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée à compter du même jour. Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Ref 210098

UNAFORIS
Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale

Qualification des Services Intellectuels ISQ OPQF

UNION EUROPEENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Le JIR
Votre annonce dans nos colonnes
C'est simple comme un coup de fil
0262.48.66.28

MARCHÉS PUBLICS
ANNONCES LEGALES
0262 48 66 28
annonces@jir.fr

clicannonces.re
VOTRE NOUVEAU SITE DE PETITES ANNONCES
Déposez vos annonces
www.clicannonces.re
clicannonces

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

1 - Maître d'ouvrage
Association F. LEVAVASSEUR
3, rue Pierre-Aubert
97490 SAINTE-CLOTILDE
2 - Mandataire du maître d'ouvrage
Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE)
53, rue de Paris - BP 40172
97464 Saint-Denis Cedex
2 - Objet du marché : **Travaux de VRD pour l'opération "Village Papillon" - Phase 1 - Voie de bouclage - Commune Prima - Saint-Denis**
3 - Attributaires et montants
Lot 1 : VRD - Réseau EU-EP-AEP-FT-Eclairage extérieur : VPRM - 15, chemin des Anglais - 97420 LE PORT
Montant : 187 576,83 € TTC attribué le 10/10/18
Lot 2 : Fourniture et pose d'une station de lavage pour véhicules légers : CAT OI - 15, rue Jules-Hermann - 97490 STE-CLOTILDE
Montant : 52 920 € TTC attribué le 10/10/18
4 - Procédure de passation
Procédure adaptée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et du cadre pour la passation des marchés selon la procédure non formalisée
5 - Critères de jugement des offres
Critère n° 1 : "prix des prestations" - Pondéré à 60 %
Critère n° 2 : "valeur technique des prestations" - Pondéré à 40 %
9 - Date d'envoi du présent avis d'information : le 31/10/2018

LA SEDRE
MANDATAIRE
DU MAITRE D'OUVRAGE

647124

AVIS D'ATTRIBUTION

1 - Maître d'ouvrage
Association F. LEVAVASSEUR
3, rue Pierre-Aubert
97490 SAINTE-CLOTILDE
2 - Mandataire du maître d'ouvrage
Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE)
53, rue de Paris - BP 40172
97464 Saint-Denis Cedex
2 - Objet du marché : **Mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération "Village Papillon" Commune Prima - Saint-Denis**
3 - Attributaire et montants
PREVENTECH - 128, rue du Grand-Large - 97440 SAINT-ANDRE
Montant : 16 649,33 € TTC attribué le 16/10/18
4 - Procédure de passation
Procédure adaptée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et du cadre pour la passation des marchés selon la procédure non formalisée
5 - Critères de jugement des offres
Critère n° 1 : "prix des prestations" - Pondéré à 30 %
Critère n° 2 : "valeur technique des prestations" - Pondéré à 70 %
9 - Date d'envoi du présent avis d'information : le 31/10/2018

LA SEDRE
MANDATAIRE
DU MAITRE D'OUVRAGE

647125

AVIS D'ATTRIBUTION

GRAND PORT MARITIME
DE LA REUNION
M. Jean-Frédéric LAURENT
Directeur général
2, rue Evariste-de-Parny
BP 18
97821 Le Port Cedex
Tél. : 02 62 42 90 00
mél :
karel.seraphine@reunion.port.fr
web : http://www. reunion.port.fr/
L'avis implique un accord-cadre
Objet : **Prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication**
Référence acheteur : AC18DRHC08
Nature du marche : services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 79415200 - Services de conseil en conception
Complémentaires : 79822500 - Services de conception graphique
92312211 - Services d'agences de rédaction
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40 % Prix
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 22/08/18
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Saint-Denis - 27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97488 Saint-Denis de La Réunion - Tél. : 0262 92 43 60 - Fax : 0262 92 43 62
greffe.ta-saint-denis@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatif aux marchés publics de Paris - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS - Tél. : 01 82 52 42 67 - Fax : 01 82 52 42 95 - ccira@paris-idf.gouv.fr
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA)
Offre la plus basse : 182 890,6 euros - Offre la plus élevée : 226 753,20 euros prise en considération
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 18/10/18
Marché n° : AC18DRH08
STRATEGIES ET TERRITOIRES - 71 bis, rue Pasteur - 97400 SAINT-DENIS
Montant HT : 226 753,20 euros
Le titulaire est une PME : non
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : Inconnue.
Renseignements complémentaires
Il s'agit d'un accord-cadre mixte.
Les montants indiqués désignent ceux renseignés au DQE du présent marché.
Envoi le 31/10/18 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://www.marches-publics.info

647098

AVIS D'ATTRIBUTION

1 - Maître d'ouvrage
Association F. LEVAVASSEUR
3, rue Pierre-Aubert
97490 SAINTE-CLOTILDE
2 - Mandataire du maître d'ouvrage
Société d'Equipement du Département de La Réunion (SEDRE)
53, rue de Paris - BP 40172
97464 Saint-Denis Cedex
2 - Objet du marché : **Mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération "Village Papillon" Commune Prima - Saint-Denis**
3 - Attributaire et montants
PREVENTECH - 128, rue du Grand-Large - 97440 SAINT-ANDRE
Montant : 16 649,33 € TTC attribué le 16/10/18
4 - Procédure de passation

VENTES AU ENCHÈRES

HUISSIERS DE JUSTICE
OFFICIERS VENDEURS

OFFICE TAI-LEUNG & MAYER
43, route de Moufia
97490 Sainte-Clotilde
Salle des ventes :
8 bis, impasse du Grand Prado
97438 Sainte-Marie

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jeudi 08/11/18 à partir de 11 h 00 au 19, rue de la Guadeloupe à Ste-Clotilde (97490), vente aux enchères publiques de divers mobiliers et matériels de restauration dépendant de la liquidation de la SARL COTE RAVINE tels que :
Armoires à boisson, table inox, four convection, meubles inox mural, hottes, congélateurs, cave à vin, tables, chaises.
Vente exclusivement au comptant - Frais en sus 18,23 %
Détails + photos sur : Facebook : Enchères Grand Prado Réunion.
Contact :
M. RAMAYE au 0692 64 40 78

647111

HUISSIERS DE JUSTICE
OFFICIERS VENDEURS

OFFICE TAI-LEUNG & MAYER
43, route de Moufia
97490 Sainte-Clotilde
Salle des ventes :
8 bis, impasse du Grand Prado
97438 Sainte-Marie

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jeudi 08/11/18 vente aux enchères publiques de divers mobiliers et matériels de coiffure dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL FREE COIFF3.
A 14 h 30 site n° 1 au 81, rue Jean-Chatel 97400 Saint-Denis
A 16 h 30 site n° 2 18, rue Monseigneur-Mondon - Camélias 97400 Saint-Denis
Vente exclusivement au comptant - Frais en sus 18,23 %
Détails + photos sur : Facebook : Enchères Grand Prado Réunion.
Contact : M. RAMAYE au 0692 64 40 78

647112

ANNONCES LÉGALES

À consulter également sur : www. officiel.re

PREFET DE LA REUNION

AVIS DE MISE
A DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion

Le public est informé qu'en application des Codes de l'énergie et de l'environnement il sera mis à disposition du public le projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018.
Le dossier comprend les pièces prévues à l'article L123-12 du Code de l'environnement, notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale MRAe.
Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :
Electricité de France
Services Energétiques Insulaires (EDF - SEI)
Service Système Electrique
14, rue Sainte-Anne
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
benjamin. claverie@edf. fr
Pendant cette période, les documents relatifs à ce projet seront consultables :
- Sur le site Internet de la préfecture "www.reunion.pref.gouv.fr" sous la rubrique : Accueil > Publications > Environnement et urbanisme et sur un poste informatique en préfecture (DRECV - Bureau du cadre de vie) sur rendez-vous en téléphonant au 02 62 40 77 67 ;
- Sur support papier à la préfecture de La Réunion (DRECV - Bureau du cadre de vie) et dans les sous-préfectures de Saint-Benoît, Saint-Paul et Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les personnes intéressées peuvent adresser leurs observations à l'adresse électronique suivante : consultation-public. S2RENR-REUNION@developpement-durable.gouv.fr
A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le pétitionnaire dressera le bilan de cette participation et le tiendra à disposition du public. Ce bilan sera également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.reunion.gouv.fr sous la rubrique : "Accueil > Publications > Environnement et urbanisme>participation du public>avis de mise à disposition".
Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour approuver le schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de La Réunion par arrêté.

647079

CLOTURE DE LIQUIDATION

Dénomination :
SARL FERME EQUESTRE REUNION (F.E.R.)
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 47, chemin de La Chapelle
Notre-Dame-de-La-Paix
97418 LA PLAINE-DES-CAFRES
SIREN : 528 160 880
RCS Saint-Pierre de La Réunion

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 2 octobre 2018, la collectivité des associés a donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation

POUR AVIS

647083

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé établi à Saint-Louis en date du 31 octobre 2018, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : **NUKLEUS**
Siège social : LES AVIRONS (97425) - 4, rue Sylvie-Cadet lotissement Pierre Cadet
Durée : 99 années
Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 €)
Les apports sont exclusivement en numéraire.
Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérant : Madame Emmanuelle Coralie HAUG, demeurant aux AVIRONS. 4, rue Sylvie-Cadet lot. Pierre Cadet.
La société sera immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS,
LE GERANT

647107

PREFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.
I. Résumé du projet
La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.
Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.51 1-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé chemin Grand Canal, 5, ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).
La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.
La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.
II. Procédure d'autorisation
Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.
Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.
A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.
III. Modalités de participation du public à l'enquête
L'enquête publique se déroulera du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André - Place du 2 décembre
BP 505 - 97440 SAINT-ANDRE
Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire-enquêteur à cette adresse.
En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire-enquêteur
Hôtel de ville :
Mercredi 21 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018 de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Champ-Borne :
Jeudi 22 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018 de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.
Le commissaire-enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.
Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.
Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.
Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr
A l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la même adresse.

647067

GREEN INNOVATION
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social :
63, chemin du Maniron
97427 ETANG-SALE-LES-HAUTS
519 107 627 RCS Saint-Pierre

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12/10/2018 :
Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 12/10/2018
En conséquence, l'article "Objet" des statuts a été modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION :
- Le développement, l'aménagement et l'exploitation d'un site immobilier situé, entre autres, sur le territoire de la Région de La Réunion sur lequel seront édifiés des projets d'énergies renouvelables
- L'exploitation de ces sites en vue de produire et de vendre de l'énergie
- La prise en location, sous toutes ses formes juridiques, de biens immobiliers à usage industriel et commercial
Et, plus généralement, toutes opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes
NOUVELLE MENTION :
- La préparation et transformation de tout produit agricole et de toute plante aromatique
Et, plus généralement toutes opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes
Mention sera faite au RCS de Saint-Pierre

POUR AVIS

647071

NOTAIRES

SCP LAGOURGUE GAUTHIER BEMAT LAGOURGUE
NOTAIRES ASSOCIES
2, rue Evariste-de-Parny - BP 90104
97862 SAINT-PAUL CEDEX

Suite à l'agrément de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la publication au journal Officiel de la République Française le 25 août 2018 relatant le Retrait de Madame GRONDIN Gina Paule Pascale, notaire associée, membre de la Société Civile Professionnelle "Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" est accepté. En conséquence, la dénomination sociale de la Société Civile Professionnelle "Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" est ainsi modifiée : "Bernard LAGOURGUE, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial". Suite au retrait, le capital social de ladite société est désormais à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE ET UN EUROS ET ZERO TROIS CENTS (94 061,03 euros), l'article 10 des statuts à savoir "NOMINATION DE GERANT" sera modifié de la manière suivante : Bernard LAGOURGUE, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE sont tous les quatre gérants avec faculté d'agir ensemble ou séparément. Les statuts seront modifiés en conséquence.

POUR UNIQUE INSERTION

647073

MILLANCOURT ANDRE-ROBERT FOURCADE SPERA ET ASSOCIES
SELARL D'AVOCATS
Siège social : 3, avenue Luc Donat
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 25 17 35
Fax : 0262 35 04 64
contact@millancourt-avocats.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA PLAINE-DES-CAFRES du 8/10/18 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile d'exploitation agricole
Dénomination : **SCEA GALLUS TERRA**
Siège social : LA PLAINE-DES-CAFRES (Réunion) - 116, rue Jean-de-Fos-du-Rau
Objet : La location de terres agricoles pour toutes activités agricoles
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 €
Cessions de parts : libres entre associés - Soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans tous les autres cas
Gérance :
- Monsieur Olivier CHONG-FAH-SHEN demeurant à LE TAMPON (Réunion) - 69, chemin Emmanuel Burel
- Madame Florence TIAFVOON UG-KI demeurant à LE TAMPON (Réunion) - 69 bis, chemin Emmanuel Burel - Trois-Mares
Immatriculation : au RCS de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS
LE REPRESENTANT LEGAL

647103

MILLANCOURT, ANDRE-ROBERT FOURCADE, SPERA ET ASSOCIES
SELARL D'AVOCATS
Siège social :
3, avenue Luc Donat
97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 25 17 35
Fax : 0262 35 04 64
contact@millancourt-avocats.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA PLAINE-DES-CAFRES du 08/10/18 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile d'exploitation agricole
Dénomination : **SCEA PLAINE AIR**
Siège social : LA PLAINE-DES-CAFRES (Réunion) 116, rue Jean-de-Fos-du-Rau
Objet : L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 €
Cessions de parts : libres entre associés - soumises à l'agrément de la collectivité des associés dans tous les autres cas
Gérance :
- Monsieur Olivier CHONG-FAH-SHEN, demeurant à LE TAMPON (Réunion) 69, chemin Emmanuel Burel
- Madame Florence TIAFVOON UG-KI, demeurant à LE TAMPON (Réunion) 69 bis, chemin Emmanuel Burel, Trois-Mares,
Immatriculation : au RCS de SAINT-PIERRE.

POUR AVIS,
LE REPRESENTANT LEGAL

647102

REMERCIEMENTS

Madame **AMAZINGOI Marie-Andrée**, son épouse, ses enfants **Dominique**, **Carine**, **Fabrice** et **Elodie**, ses petits-enfants et toute la famille **AMAZINGOI** tiennent à vous remercier pour toutes les marques d'affection, pour votre soutien dans cette douloureuse épreuve lors du décès de

Monsieur AMAZINGOI Jacques dit Jacky

Survenu le 3 octobre 2018, à l'âge de 63 ans

Remercient tous ses amis, familles et collègues du service technique du CHU de Saint-Pierre sans oublier son médecin.

LE MALHEUR DE L'AVOIR PERDU NE DOIT PAS NOUS FAIRE OUBLIER LE BONHEUR DE L'AVOIR CONNU !

647085

FAIRE-PART ET REMERCIEMENTS

Profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de :

Monsieur Christian DENNEMONT

Survenu le 22 octobre 2018 à l'âge de 75 ans

Ses enfants, ses frères, ses sœurs et sa famille remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine.

MUTUELLE FUNÉRAILLES SOLIDARITÉ

Tél : 0262 46 13 48

647082

HOMMAGE

La Montagne 8e km

TECHER Marie Paule
Retraitée CGSS
épouse de Roger SENG-PINE

1 an déjà, un matin du 2/11/2017 ton souffle a cessé et nous avons pensé que tu t'en es allée, nous sommes que souffrance, la mort nous sépare, ton rire, ton sourire seront dans nos cœurs et nos cœurs pleurent l'inconsolable douleur.

Toi, qui es dans l'autre monde, veille sur moi, nos enfants **Olivier**, **Caroline**, **Françoise** et **Hélène** et **Evaelle**, **Anselme**, **Alexis** et **Sabrina**.

VOUS QUI L'AVEZ CONNUE, PRIEZ POUR ELLE !

646471

RENDEZ-VOUS AUTOMOBILE

TOUS LES MARDIS DANS LE QUOTIDIEN
+ TOUS LES JEUDIS DANS LE GRATUIT

www.toutela.re

SAINT DENIS

AVIS DE PUBLICITE

COMMUNE DE SAINT-DENIS
M. François JAVEL
Elu délégué aux Marchés publics
Direction de la Commande publique
18, rue Vallon-Hoarau Sainte-Clotilde
97490 SAINT-DENIS
Référence acheteur : 1810030001
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : **Mise aux normes des alarmes anti-intrusion des établissements de la Ville de Saint-Denis**
Procédure : procédure ouverte
Forme de la procédure : division en lots : oui
Lot n° 1 - Saint-Denis Est
Lot n° 2 - Saint-Denis Ouest
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
60 % Prix
Remise des offres :
18/12/18 à 15 h 00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 18/12/18 à 12 h 00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 15/11/2018
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.saintdenis.re

647864

ANNONCES LÉGALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande de modification des conditions d'exploitation
d'une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal
sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.51 1-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé chemin Grand Canal, 5, ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André - Place du 2 décembre
BP 505 - 97440 SAINT-ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire-enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire-enquêteur

Hôtel de ville :
Mercredi 21 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018 de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie annexe Champ-Borne :
Jeudi 22 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018 de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire-enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

A l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la même adresse.

647067

CABINET INFIRMIER POQUET FATOUMA
10, rue du Four-à-Chaux
97410 ST-PIERRE
SELARL au capital de 1 000 €
SIRET : 829 778 646 00028
APE : 8690D

Aux termes d'une décision des associés du 12/11/18 :
BELKISSA IRO, 180 bis, ancienne RN3, 97432 RAVINE-DES-CABRIS a été nommée cogérante à compter du 19/02/18.
L'article 18 des statuts a été modifié : les pouvoirs des cogérants ont été précisés.
Mention sera faite au RCS de ST-PIERRE.

POUR AVIS
647850

VILLAS CONSTRUCTIONS OI
SARL Unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
102, route de Bel-Air
97480 SAINT-JOSEPH
829 564 608 R.C.S. Saint-Pierre

Par décision en date du 15/11/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 149, rue Mahé-Labourdonnais - 97429 Petite-Ile à compter du 15/11/2018. Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre

647851

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination :
SAMOUSSAS 974 SARL
Forme juridique : SARL
Capital social : 5 000 €
Siège social : 7 bis, chemin des Orangers Moufia 97490 STE-CLOTILDE
Objet : Revente de mets frits ou vapeur
Durée : 99 ans
Gérant : ROBERT Ricardo
7 bis, chemin des Orangers Moufia 97490 STE-CLOTILDE
La société sera immatriculée au RCS de ST-DENIS.

647855

SARL ETUDES CONCEPTION ELECTRICITE

Siège social : 95, chemin du Piton 97400 Saint-Denis
Forme : SARL
Capital : 1 200 euros
Objet social : Installation électrique courant fort et courant faible dans tous types de locaux. Réhabilitation électrique de tous types de locaux.
Gérant : Monsieur Guillaume MAILLOT demeurant :
95, chemin du Piton Saint-François, 97400 Saint-Denis élu pour une durée indéterminée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint-Denis

647846

SARL AUTO ECOLE BEAUSEJOUR
11, rue du Double-Dix
97438 SAINTE-MARIE
SIREN : 790 974 752 RCS ST-DENIS

Aux termes d'une délibération de l'AGO du 31 octobre 2018, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de ST-DENIS.

POUR AVIS
647849

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-PIERRE

Par jugement en date du 9 octobre 2018, le Tribunal mixte de commerce de SAINT-PIERRE a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : CANDA PROMOTION - 28 ter, rue Luc-Lorion - 97410 Saint-Pierre
RCS SAINT-PIERRE 431 984 780,
(Période d'observation : 6 mois)
A fixé la date de cessation des paiements au 9/10/2018
A nommé en qualité de mandataire judiciaire :
SELARL HIROU, prise en la personne de Me Laurent HIROU
8, rue Labourdonnais
97400 Saint-Denis
A nommé en qualité de juge commissaire : LEPINE Maud
A nommé en qualité de juges commissaires suppléants :
PEINAUD Corinne
PARE Valérie
Mme MOULET Agnès
Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

SAINT-PIERRE, LE 12/10/2018
LE GREFFIER
647869

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale :
SELARL DE CHIRURGIENS-DENTISTES LADENT
Forme : SELARL
Siège social : 1, chemin de l'Evêque 97422 LA SALINE-LES-HAUTS
Capital social : 1 000 euros
Numéro SIREN 812 337 848 RCS SAINT-DENIS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2018 il a été pris acte des résolutions suivantes :
- M. Antoine RINGOT a cédé 1 part (numérotée 999) d'une valeur nominale de 1 euro à Mme Léa BENGUIGUI.
L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
- M. Antoine RINGOT n'est plus cogérant de la SELARL de chirurgiens-dentistes LADENT.
L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS.

POUR AVIS ET MENTION
647860

SCI TOCADI
Société civile immobilière
au capital de 2 000 €
Siège social : 8, allée Vert-Pré 97419 LA POSSESSION
803 948 637 00019
RCS St-Denis

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2018, il résulte que le siège social a été transféré au 8, allée Vert-Pré, 97419 LA POSSESSION, à compter du 1er octobre 2018
L'article quatrième "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de ST-DENIS REUNION.

POUR AVIS
647861

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/11/2018, il a été constitué une société
Dénomination sociale :
LEBON CHOIX
Siège social : 29, rue du Général-de-Gaulle, 97430 LE TAMPON
Forme : SASU
Capital : 2 500 euros
Objet social : la prise de vues photographiques et vidéos, retouche d'images, montage vidéo, ventes de photos et vidéos sur tous supports, création de site Internet, prise en charge de photos scolaires
Président : Monsieur Jean-François LEBON demeurant : 9, rue Maurice-Chevalier, Les Jacques, 97480 SAINT-JOSEPH élu pour une durée indéterminée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint-Pierre

647867

SOREGUE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social :
6, lotissement les Banians
Chemin Flacourt
97438 SAINTE-MARIE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINTE-MARIE du 3 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : SOREGUE
Siège social : 6, lotissement Les Banians, chemin Flacourt, 97438 SAINTE-MARIE
Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger :
Toutes opérations de vente, d'achat, de commercialisation, d'importation, d'exportation et de transport de plantes, de fleurs et de semences, ainsi que tous matériels et équipements de jardin tels que les mobiliers et matériels d'éclairage ; de produits biocides, engrais, aromates, allume-feu, et autres produits relatifs aux loisirs en plein air et à l'univers du jardin ; de piscines, produits et accessoires de piscine, d'aliments et accessoires d'animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux...), de piles et autres produits énergétiques ; Toutes opérations de vente, d'achat, de négoce, de commercialisation, d'importation, d'exportation et de transport de vins, liqueurs, spiritueux et autres boissons alcoolisées.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 10 000 euros
Gérance : Monsieur Alain GUEYDAN demeurant 6, lotissement Les Banians, chemin Flacourt, 97438 SAINTE-MARIE
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-DENIS.

POUR AVIS, LA GERANCE
647858

GC S.A.R.L
SARL au capital de 12 700 euros
25, rue des Fabriques ZI 4,
97410 SAINT-PIERRE
751 467 135 R.C.S. Saint-Pierre

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/03/2017 il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 12 700,00 euros à 70 400 euros
Mention en sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre.

647868

Transfert du siège social

CLAIR ET NET SARL
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 92 bis, rue Pasteur
Apt 1 - 97400 Saint-Denis
SIREN : 833 365 323
R.C.S. Saint-Denis

Aux termes d'une décision en date du 18/10/2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 92 bis, rue Pasteur, Apt 1, 97400 Saint-Denis au 14, rue de la Guadeloupe, ZA Foucherolles, 97495 Sainte-Clotilde Cedex, à compter du 3 septembre 2018.

POUR AVIS
647866

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/11/2018, il a été constitué une société
Dénomination sociale :
S.A.S LES AILES DE L'OCEAN EDITION
Siège social : 313 C, rue du Général-Lambert, 97436 Saint-Leu
Forme : SAS
Nom commercial : S.A.S LES AILES de L'OCEAN EDITION
Capital : 250 €
Objet social : l'édition, la correction, la traduction, la diffusion et la commercialisation d'ouvrages de tous types, sous formes matérielle et immatérielle.
Président : Monsieur DAUBEUF Thomas demeurant : 313C, rue du Général-Lambert, 97436 Saint-Leu, élu pour une durée de 99 années.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :
Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Saint-Pierre

647862

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de la Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour un projet d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (reprises ci-après dans le texte sous le terme éoliennes) au lieu-dit " La Perrière " sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE. Cette autorisation est également sollicitée pour le défrichement d'un espace boisé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	9 éoliennes dont chaque mât a une hauteur de 80 m	2980-1	A
Accumulateurs (ateliers de charge d'accumulateur)	Capacité totale de stockage de 7 900 kW	2925	D

Les installations projetées relèvent également des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 1 ha et inférieure à 20 ha (D). La surface des bassins versants du projet et amont est de 8,2 ha	2.1.5.0-2	D

Le porteur de projet est la société QUADRAN, sise Parc Technor - 7, rue Henri-Cornu - 97490 Sainte-Clotilde et dont le siège social est situé 74, rue Lieutenant-Montcabrier - 34500 Béziers. La société est représentée par Monsieur Gaël VALLEE, responsable d'agence de Sainte-Clotilde.

La demande d'autorisation environnementale, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet, version de septembre 2018.

La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 11 septembre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public. La réponse de la société QUADRAN, datée du 25 septembre 2018, est également mise à disposition du public.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Pierre ARLES

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général-de-Gaulle
97441 Sainte-Suzanne

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

- Mairie de Sainte-Suzanne :

10 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
27 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
10 janvier 2019	de 12 h 00 à 16 h 00

- Mairie de Saint-André :

11 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
7 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

- Mairie de Sainte-Marie :

11 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
7 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

- Mairie de Bras-Panon :

13 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
9 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

- Mairie de Salazie :

13 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
9 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R. 123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-André, Salazie et Bras-Panon.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Denis.

A compter de l'ouverture de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête et après sa réception par le préfet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi qu'à la préfecture et dans les mairies susnommées, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général-de-Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
Monsieur le Directeur Général
Société QUADRAN
Parc Technor
7, rue Henri-Cornu
97490 Sainte-Clotilde

647870

Carnet d'adresses

Pole Emploi
3949 - www.pole-emploi.fr

Missions Locales
Mission locale Nord
(de St-Denis à Ste-Suzanne)
6 bis avenue Desbassyns
Ste-Clotilde - 0262 92 41 41

Mission Locale Est
(de St-André à Ste-Rose)
92 Résidence Europe
St-Benoit - 0262 50 20 13

Mission Locale Sud
(de St-Philippe à L'Etang-Salé)
69 – 71 rue des Bons Enfants
St-Pierre - 0262 25 77 20

Mission Intercommunale de l'Ouest
(des Avirons à La Possession)
65 rue du Kovil – Savannah
St-Paul - 0262 45 39 70

Maison de l'emploi
Nord :
12 rue du Champ Fleuri Ste-Clotilde
www.mden-reunion.fr - 0262 37 36 37
Sud :
25 rue Fabriques St-Pierre
www.mde-sudreunion.fr - 0262 77 11 11

RSMA-R
Service information 0262 96 68 53
Service recrutement Nord : 0262 90 24 24
RSMA-R, Quartier Ailleret St-Denis
Service recrutement du Sud : 0262 96 11 49
RSMA-R, Quartier Suacot St-Pierre

Université
Pôle Relations extérieurs Orientation et Formation pour l'insertion Professionnelle
Nord : 0262 93 81 20
Sud : 0262 57 95 63

ONISEP
Orientation Post Bac – www.onisep.fr

LADOM
0262 90 13 00 – www.ladom.fr

AFPAR
www.afpar.com - 0 810 800 810
(numéro azur)

CNAM
www.cnam.re
18 rue Claude Chappe ZAC 2000
Le Port - 0262 42 28 37

Région Réunion
CNARM
www.cnarm.re

CCIR
www.reunion.cci.fr

Chambre des Métiers
www.artisanat974.re
Nord :
42 rue Jean Cocteau 0262 21 04 95
Sud :
CPOI 65 rue du Père Lafosse 0262 70 99 64
Ouest :
85 Chaussée Royale 0262 45 52 52
Est :
Rue Comorapoullé 0262 46 62 00

Ecole de la 2ème chance
www.e2creunion.re - 0262 72 15 89

IRTS
Institut Régional du Travail Social de La Réunion
1 rue Sully Brunet – 97470St-Benoit
0262 92 97 77 www.irtsreunion.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien de la Perrière sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société QUADRAN pour un projet d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (reprises ci-après dans le texte sous le terme éoliennes) au lieu-dit « La Perrière » sur le territoire de la commune de SAINTE-SUZANNE. Cette autorisation est également sollicitée pour le défrichement d'un espace boisé.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées et identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	9 éoliennes dont chaque mât a une hauteur de 80 m	2980-1	A
Accumulateurs (ateliers de charge d'accumulateur)	Capacité totale de stockage de 7 900 kW	2925	D

Les installations projetées relèvent également des régimes prévus à l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 1 ha et inférieure à 20 ha (D). La surface des bassins versants du projet et amont est de 8,2 ha	2.1.5.0-2	D

A : autorisation ; D : déclaration ;

Le porteur de projet est la société QUADRAN, sise Parc Technor - 7 rue Henri Cornu - 97490 Sainte-Clotilde et dont le siège social est situé 74 rue lieutenant Montcabrier - 34500 Béziers. La société est représentée par Monsieur Gaël Vallée, responsable d'agence de Sainte-Clotilde.

La demande d'autorisation environnementale, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet, version de septembre 2018.

La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis sur ce projet le 11 septembre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public. La réponse de la société QUADRAN, datée du 25 septembre 2018, est également mise à disposition du public.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2018-2170/SG/DRECV du 09 novembre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Pierre ARLES

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Sainte-Suzanne
3, rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

- Mairie de Sainte-Suzanne :

10 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
27 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 30
10 janvier 2019	de 12 h 00 à 16 h 00

- Mairie de Saint-André :

11 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
7 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

- Mairie de Sainte-Marie :

11 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
7 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

- Mairie de Bras-Panon :

13 décembre 2018	de 13 h 30 à 16 h 00
9 janvier 2019	de 8 h 30 à 12 h 00

- Mairie de Salazie :

13 décembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00
9 janvier 2019	de 13 h 30 à 16 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R. 123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-André, Salazie et Bras-Panon.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint Denis.

A compter de l'ouverture de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintdenis@reunion.pref.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête et après sa réception par le préfet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi qu'à la préfecture et dans les mairies susnommées, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Sainte-Suzanne
3 Rue du Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne

Monsieur le directeur général
Société QUADRAN
Parc Technor
7 rue Henri Cornu
97490 Sainte-Clotilde

Ref 210559

Le JIR TV TOUS LES SAMEDIS
SUPPLÉMENT GRATUIT OFFERT AVEC Le JIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REUNION
LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modifications projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de cartons, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R ; 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018.

Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande de l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINT ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

Ref 210089

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal ...
Les pages "Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels ...

CARNET DU JIR

REMERCIEMENT

Profondément touchés par de nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignés lors du décès de

Madame POMADER Léonie Lucienne
Née LEQUEDIC dite Didi
Survenu le 7 Novembre 2018 à l'âge de 90 ans

Ses enfants et petits enfants remercient chaleureusement les proches, sa filleule Denise, les familles NEHOUA, Camille, Sully et leurs enfants, Evelyne, Pascal, Georges HOAREAU, le Docteur DALLEL, ses infirmières, Sylvaine, Gaëlle et Christelle, son kiné Sandjee, Denise son auxiliaire de vie, le personnel de l'ambulance la Rocade, le personnel de la Pharmacie du Centre, la Paroisse de Saint André, l'association « Pour être bien chez soi », les collègues, amis et connaissances qui par leur présence leur parole de réconfort, les prières, les fleurs, les ont soutenus dans cette douloureuse épreuve.

Vous qui l'avez connue, priez pour elle.

Ref 210356

décès

Yasmine à la profonde douleur de vous faire part du décès de son ami :

ERIC ROGER JOSEPH GALLET

survenu le 28 octobre 2018 à l'âge de 56 ans.

Ses obsèques et la crémation ont eu lieu au centre funéraire de la Ligne Paradis le 30 octobre 2018.

L'urne sera rapatrier en métropole

Je remercie le docteur COURCHINOUX de Sainte Clotilde
Les IDE et AS et Médecins du services Médecine Interne du CHU centre Hospitalier Félix Guyon et les médecins et personnels soignants du service Neuro Réanimation CHU SUD REUNION
A Madame et Monsieur DE MARC MARIO
a La famille GALLET à Agen
Le père Ernest

Das le chagrin silencieux
Ton âme repose en paix
Invisible à mes yeux, présent dans mon coeur

Ref 210566

Les familles TECHER- LEBON - EURLICH - MARTIN - IMAHO ont la douleur de vous faire part du décès de :

Mme Veuve LEBON
née TECHER Maria Alexina

leur mére, grand-mére, tante, arrière grand-mére, belle mére survenu le lundi 12 Novembre 2018 à 16H30 à l'âge de 95 ans

La famille remercie les amis, voisins, la S.C.O.P.A.D ses infirmières Nadége, Cindy, Manu et Claire et Mr le Docteur VENAULT

Ref 210569

Gilbert, Denise, Marie-Josée et Eric, ses enfants,
Leurs conjoints,
Christophe, Fabrice, Gina, Simon, Sandra et Greg, ses petits enfants,
Clara, son arrière petit enfant,
Ont la douleur de vous faire part du décès de :

M. AH FENNE

Survenu à la « Résidence Saint-Pierre »
à Terre Sainte le 18 novembre 2018.

La veillée mortuaire a lieu ce jour au Centre Funéraire Sud de St-Pierre suivie de la bénédiction qui aura lieu ce même jour à 14h30, et l'enterrement au cimetière de St-Pierre à 15h30.

Pour vous qui l'avez connu, priez pour lui

Ref 210582

VEUILLEZ REFERMER
DERRIERE VOUS SVP

PREFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT- BENOIT

COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT- BENOIT
COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installation classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modification projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réorganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de carton, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaire dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivant du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINTE ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions au jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publication > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

A l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

LA SOUS-PREFECTURE DE SAINT- BENOIT
COMMUNIQUE

AVIS AU PUBLIC

Installation classées pour la protection de l'environnement

Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation déposée par la société REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE), site Siège étendu, ZAC Grand Canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Par arrêté n° 029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.

I. Résumé du projet

La demande de modification des conditions d'exploitation de cette installation classée pour la protection de l'environnement revêt la forme d'un dossier de demande d'autorisation au vu des modification projetées et de l'extension du site siège existant. L'exploitant a souhaité réoganiser son site de façon à opérer sur ce dernier du transit et rempotage de piles batteries et accumulateurs, du transit d'extincteurs dangereux non démantelés, du traitement d'écrans et d'extincteurs dangereux, du broyage et compactage de déchets de carton, du traitement de capsules de thé/café, du broyage de verre non dangereux non inertes et du démantèlement d'extincteurs non dangereux. Les fractions traitées seront entreposées en vue de leur envoi vers les filières adaptées.

Les installations principales projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2718, 2791 et 2790 de la nomenclature des installations classées. Le tableau de classement des installations est établi comme suit :

Désignation des installations	Rubrique	Rayon d'affichage (km)	Capacité de l'installation	Régime
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux , mentionnés à l'article R ; 511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou stockage de ces substances ou mélanges.	2718-1	2	41 t	A
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	2791-1	2	37 t/j	A
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	2790-1	2	753 t/j	A

Le porteur de projet est la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) dont le siège social est situé Chemin Grand Canal, 5 ZAC Grand Canal à Saint-André (97440).

La demande d'autorisation, objet du présent avis, est complétée par un dossier qui contient une étude d'impact dudit projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis sur ce projet le 11 octobre 2018. Cet avis est joint au dossier mis à disposition du public.

II. Procédure d'autorisation

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale unique, la demande l'exploitant ayant été déposée entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, elle est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaire dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Néanmoins, après sa délivrance, le régime prévu par le 1° du même article de cette ordonnance lui est applicable.

Conformément à l'article R.181-2 du Code l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R. 181-16 et suivant du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public à l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **20 novembre 2018 au 26 décembre 2018 inclus.**

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 SAINTE ANDRE

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique relative au présent projet peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Hôtel de ville :

Mercredi 21 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 5 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 26 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00

Mairie annexe Champ Borne :

Jeudi 22 novembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 6 décembre 2018	de 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi 19 décembre 2018	de 09 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur est Mme Dominique de LAUZIERES.

Comme prévu par l'article R.123-10 du Code l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions au jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier ; à savoir à la mairie de Saint-André.

Le dossier est également consultable sur le site Internent de la préfecture à l'adresse suivante :
www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publication > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

A l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse.

La Réunion

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion sur le projet de modification de l'exploitation par la société RVE de l'installation de tri et traitement de déchets au niveau des sites Siège-Servant-Fénélon sur la commune de Saint-André

n°MRAe 2018APREU22

Préambule

Le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion, en application de l'article R122-6 du code de l'environnement et par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.
Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 11 octobre 2018

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) sur le projet de modification de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située sur le territoire de la commune de Saint-André et ayant pour activité le tri et le traitement de déchets (cartons, capsules de café et de thé, piles, batteries, accumulateurs, verres non dangereux, écrans plats, écrans cathodiques, extincteurs dangereux et non dangereux).

Localisation du projet : ZAC Grand Canal de la commune de Saint-André

Demandeur : Réunion Valorisation Environnement (RVE)

Procédure principale : Autorisation ICPE

Date de saisine de l'Ae : 3 septembre 2018

Date de saisine de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) : 29 août 2018

Les installations existantes sont réparties sur 3 parcelles distinctes :

- le site « Siège » autorisé par arrêté préfectoral n°2011-825/SG/DRCTCV en date du 30 mai 2011 ;
- le site « Servant » pour lequel un dossier de déclaration a été enregistré le 18 novembre 2010 ;
- le site « Fénélon ».

Dans le cadre de sa demande de modification de l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, la société RVE a déposé une étude d'impact définie par les articles L.122-1, R.122-5, R.512-6 et R.512-8 du code de l'environnement et soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles R.122-6 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

L'avis de l'Ae sera joint au dossier soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement (R122-7.II) et cette dernière ne pourra débuter avant réception de celui-ci. Le pétitionnaire est tenu de produire une réponse écrite à l'avis de l'Ae au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique (article L.122-1.V et VI du code de l'environnement).

Avis de l'Autorité Environnementale

1°) Description du projet

La société RVE est une société dont le champ d'activité porte sur la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sur l'ensemble du territoire réunionnais. Elle possède cinq sites, proches géographiquement les uns des autres, répartis sur les ZAC Grand Canal et Minotaure de la commune de Saint-André.

La société RVE est présentée ci-après :

Statut juridique :	Société par actions simplifiée (SAS)
Activité principale :	3822Z / Traitement et élimination des déchets dangereux
Siège social :	5, ZA chemin Grand Canal – 97440 SAINT-ANDRE
Nom et qualité du demandeur :	Paul SOUBAYA CAMATCHY ARIGUELOU - Président

Figure 1 : plan de situation des sites Siège-Servant-Fénelon de la société RVE

Les installations actuellement autorisées sur 8 parcelles cadastrées AX n°331 à 333 et AX n°428, représentant une superficie de 4 487 m², sont les suivantes :

- pour le site « Siège » :
  - un zone de désassemblage de petits appareils en mélange ;
  - un zone de démantèlement des gros électroménagers ;
  - un atelier de traitement des câbles ;
  - un atelier de traitement des écrans ;
  - une zone de transit des D3E ;
  - un bâtiment administratif ;
  - une aire d'entreposage de bennes contenant les déchets plastiques et métalliques, les verres, les piles, les batteries et les accumulateurs ;
- pour les sites «Servant » et « Fénelon » :
  - une aire de stockage pour le transit des D3E.

Les installations projetées portent sur une nouvelle répartition des flux entre les différents sites de la société RVE, ainsi que sur des activités supplémentaires :

- pour le site « Siège » :
  - le maintien de l'atelier de traitement des écrans ;
  - la création d'un atelier de traitement des capsules de café et de thé ;
  - la création d'un atelier de traitement de cartons comprenant la production de pellets [1];
  - la création d'un atelier de reconditionnement et de transit vers des centres de traitement des piles, batteries et accumulateurs provenant ou non des D3E ;
- pour le site «Servant » :
  - la création d'une aire de transit des verres non dangereux, inertes et non inertes ;
  - la mise en place d'une unité de broyage du verre ;
  - la création d'une aire de démantèlement des extincteurs dangereux et non dangereux ;
- pour le site « Fénelon » :
  - la création d'une aire de transit de granulats de verres inertes ;
  - la création d'une aire de transit de granulats de verres non dangereux et non inertes ;

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 2718-1, 2790-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées.

Le fonctionnement des installations au niveau des 3 sites est prévu sur une plage horaire allant de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

2°) Qualité du dossier d'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact est structuré, clair, avec des tableaux de synthèse des enjeux et des mesures proposées, facilitant la compréhension par le public.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont les suivants :

- ➔ réduction des nuisances sonores et de l'envol des poussières vis-à-vis des habitations situées à proximité ;
- ➔ préservation du milieu aquatique, du sol et du sous-sol ;
- ➔ prise en compte des risques naturels (aléa inondation) et du risque incendie.

Justification du projet

Les activités de la société RVE existent sur le site « Siège » depuis 2007. Le choix de ce site avait été opéré en raison de la présence à proximité d'activités industrielles existantes, de la faible sensibilité des terrains d'un point de vue environnemental et de la compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune de Saint-André. L'augmentation du flux de déchets (D3E) à traiter a conduit l'entreprise à étendre ses activités sur les parcelles voisines (sites « Fénelon », « Servant », « CISE » et « Atelier n°2 ») dédiées au stockage de D3E. En 2014, la société RVE s'est lancée dans la construction d'une nouvelle usine plus performante de traitement des D3E sur le site de « Minotaure ».

1 Un « pellet » est un petit bâtonnet cylindrique de combustible, principalement issu du compactage des résidus de sciures de bois ou de cartons.

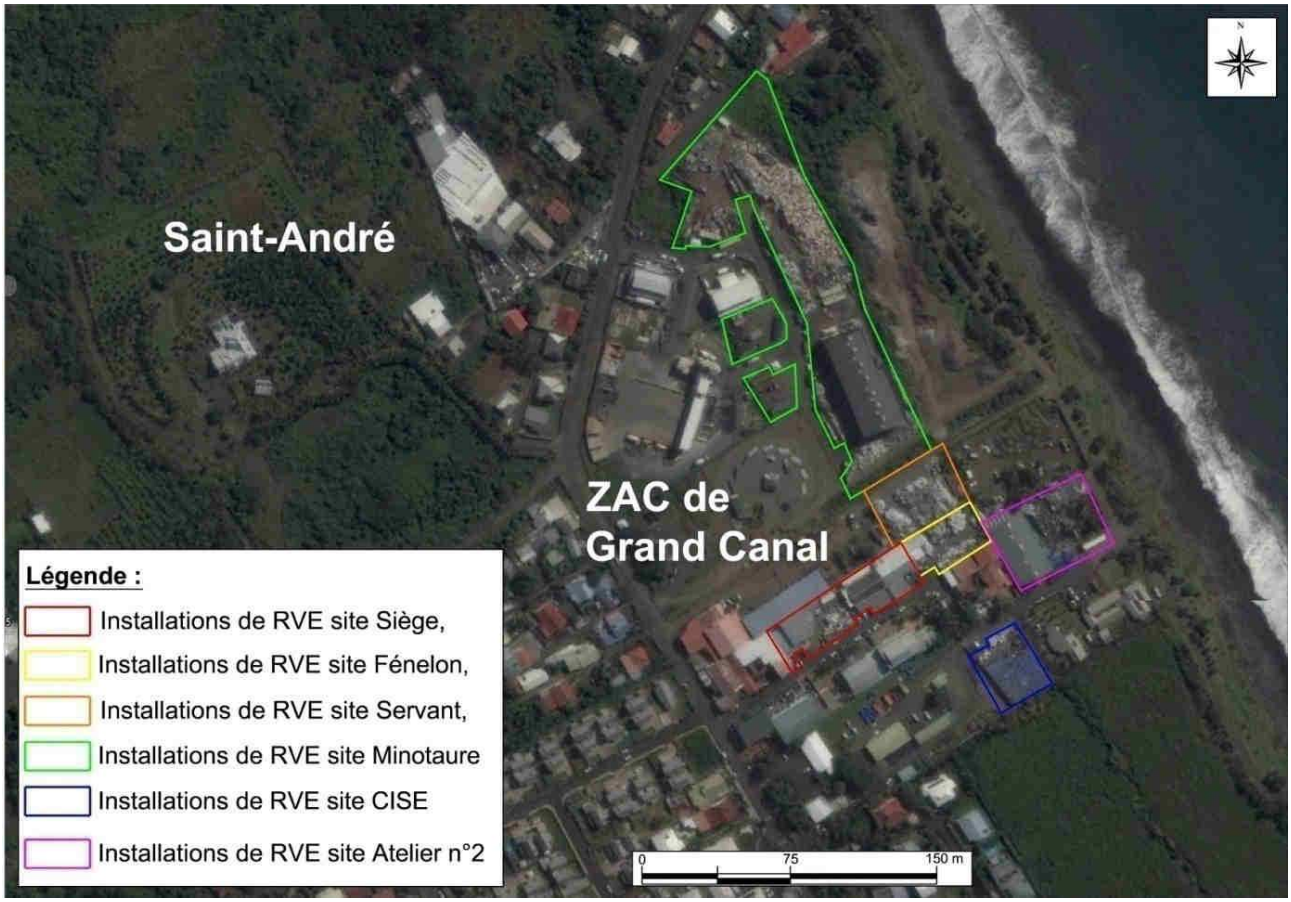

Figure 2 : plan de masse des différents sites actuellement exploités par la société RVE

Dans le but de rationaliser ses installations, la société RVE a décidé de transférer l'ensemble des opérations de traitement des D3E sur le site de « Minotaure », les parcelles « Siège », « Fénelon » et « Servant » pouvant ainsi accueillir des activités annexes à l'entreprise.

- *Les installations de la société RVE étant regroupées sur une zone géographique restreinte (ZAC Minotaure et ZAC Grand Canal), l'Ae recommande de présenter dans le dossier d'étude d'impact les enjeux et les impacts du projet de manière plus globale. Cela permettrait de mieux appréhender les choix opérés pour la justification du projet et la pertinence des mesures proposées.*

3°) Etat initial et mesures proposées

- Sols et sous-sols

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection et est positionné en aval des points de prélèvement pour l'eau potable.

Que ce soit en phase d'aménagement, d'exploitation ou de remise en état, il existe des risques de pollution des eaux souterraines. Celle-ci peut être engendrée par :

- une fuite accidentelle d'hydrocarbures au niveau des engins ou d'un camion ;

- les eaux de ruissellement du site ;

- la circulation des engins sur le site ;

- une fuite accidentelle de substance polluante provenant des stocks de piles, batteries, accumulateurs, écrans, extincteurs dangereux.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries ainsi que sur les aires de transit et traitement des déchets sont récupérées avant d'être acheminées vers un débourbeur et séparateur à hydrocarbures, puis vers un bassin de rétention surdimensionné pour recevoir également les eaux d'extinction d'incendie.

Le pétitionnaire prévoit de mettre en place un dispositif d'analyses des eaux avant rejet vers le canal d'eaux pluviales de la ZAC, afin de déterminer si les eaux peuvent être évacuées dans le milieu naturel ou pompées puis envoyées vers un centre de traitement agréé.

- Milieu physique – Hydrologie

Les parcelles sont concernées par un aléa inondation moyen identifié dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation de Saint-André. L'implantation d'activités économiques n'est pas interdite dans le PPR mais soumise à des prescriptions constructives.

Dans le cadre d'une étude hydraulique conduite pour le compte de la société RVE, il a été déterminé une cote de référence correspondant à une crue d'occurrence centennale. Cette cote correspond au niveau actuel du terrain naturel pour les parcelles « Siège » et « Servant », et à une altitude de 16,8 m NGR pour la parcelle du site « Fénelon ».

Les mesures envisagées pour s'affranchir du risque inondation consistent à mettre au-dessus de la cote de référence l'ensemble des installations des sites « Siège », « Fénelon » et « Servant ».

- Milieu humain

Le pétitionnaire prévoit une campagne de mesures des rejets atmosphériques. Elle permettra d'apprécier l'efficacité des systèmes mis en place au niveau de l'installation existante et de vérifier que le changement du type d'activité n'augmentera pas les émissions de rejets atmosphériques.

Les déchets de cartons seront traités par un appareil de broyage et de compactage permettant d'obtenir des pellets sans dégagement de poussière.

Les capsules de café et thé seront traitées par une installation qui réalise une séparation de l'aluminium et du marc dans un espace confiné.

Les déchets de verres seront implosés par l'intermédiaire d'une machine capotée et équipée d'un système complémentaire pour aspirer les poussières de verre tout au long de la chaîne de traitement.

Le démantèlement des écrans sera réalisé sur des tables spécifiques disposant de moyens d'aspiration à l'arrière de la zone de travail, reliée à un dépoussiéreur. Cet appareil positionné en dehors du bâtiment aspirera les poussières au niveau de la table et filtrera l'air avant rejet à l'extérieur du bâtiment par le conduit de cheminée positionné sur le toit du bâtiment administratif.

Les opérations de neutralisation et de démantèlement des extincteurs seront réalisées à l'intérieur d'un élément modulaire. Le transvasement des poudres des extincteurs à poudre dans un fût étanche sera réalisé par une installation spécifique équipée d'un filtre pour récupérer les émissions de poudre.

4°) Remise en état du site

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, le terrain sera remis en état par l'exploitant, libéré des éléments classés comme dangereux, insalubres ou incommodes, des dépôts d'hydrocarbures, des déchets et résidus de l'exploitation, y compris des installations en souterrain ayant conduit à l'exploitation de l'activité. Les polluants susceptibles d'être présents dans les rétentions seront évacués et traités par une entreprise agréée. Les rétentions seront supprimées et les matériaux de déconstruction des rétentions suivront également une filière propre à cette catégorie en fonction de leur classement. Les éventuelles dispersions de polluants liquides au niveau des sols seraient minimes et traitées de la même façon qu'en phase de fonctionnement (mise en œuvre de matériaux absorbants, évacuation des déchets et traitement en centre agréé).

Ces dispositions permettront de conserver un usage industriel ou commercial des parcelles en compatibilité avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) actuel.

5°) Qualité du dossier de l'étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est défini à l'article R-512-9 du code de l'environnement.

L'étude de dangers doit exposer d'une part les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ; puis d'autre part, justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Le dossier déposé par le pétitionnaire comprend l'ensemble des éléments demandés.

Les principaux risques liés à ces activités, hormis les accidents de personnes et de circulation, sont les incendies et le déversement accidentel de produits dangereux qui pourraient avoir des conséquences en termes de pollution des sols, des eaux et de l'air.

Les principales mesures préventives ou de protection proposées pour chaque risque identifié sont :

- ✔ pour le risque incendie :

– lutte contre les actes de malveillance avec clôture du site et accès se faisant par des portails et mise en place en place d'un système de télésurveillance ;

– mise en place de consignes d'exploitation mentionnant notamment, l'interdiction de fumer sur le site et le permis de feu pour tous travaux par point chaud ;

– entretiens et contrôles périodiques des machines et engins ainsi que des installations électriques ;

– formation du personnel à la prévention du risque incendie ;

– mise en place de moyens de lutte contre l'incendie tel que des extincteurs adaptés, des détecteurs incendies dans les locaux ;

– présence de consignes et de plans d'évacuation affichés sur l'ensemble des installations, dans les locaux administratifs et les vestiaires.

- ✔ pour le risque de déversement accidentel de produit :

– mise sur rétention des stockages des produits.